

VILLE DE PONTIVY

Arrêté n°

Permis de circulation et de stationnement – Ville de Pontivy – Tour de Bretagne 26 avril 2024

La Maire de Pontivy,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la volonté de prévention en matière de santé publique, de sécurité et de maintien de la tranquillité sur le territoire de la commune,

Considérant l'arrivée de l'étape 2 du Tour de Bretagne le vendredi 26 avril 2024 et du départ de l'étape 3 le samedi 27 avril 2024,

Vu les lieux,

Vu que pour le bon déroulement des épreuves, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les courses,

ARRETE

Article 1 :

Pour le bon déroulement du Tour de Bretagne :

- le stationnement sera interdit du jeudi 25 avril 2024, 20h00 au samedi 27 avril 2024, 13h30 :
 - place Aristide Briand,
 - rue François Mitterrand,
 - rue du Tribunal,
 - rue Louis Jullien,
 - rue de Marengo,
 - quai d'Arcole.
- la circulation sera interdite du jeudi 25 avril 2024, 20h00, au samedi 27 avril 2024, 13h30, place Aristide Briand.
- le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 26 avril 2024, de 7h00 à 19h30 :
 - rue d'Austerlitz,
 - rue de Marengo, à l'angle de la rue Louis Jullien.
- le stationnement sera interdit le vendredi 26 avril 2024, de 13h00 à 18h30, au droit du n°1 de la rue de la Fontaine.
- le vendredi 26 avril 2024, pour l'arrivée de l'étape 2, la circulation sera interdite, de 7h30 à 19h30 :
 - rue François Mitterrand, pont du Quartier, quai d'Arcole, de la rue de Lunéville au Quai du Niémen, quai du Niémen, du quai d'Arcole à l'angle de la rue de Friedland, rue d'Austerlitz, rue Louis Jullien, rue de Marengo, à l'angle de la rue Louis Jullien.
- le vendredi 26 avril 2024, la circulation sera modifiée, de 13h30 à 18h30 :

- rue de la Fontaine, un sens unique sera instauré du rond-point de la Légion d'honneur à la rue du Général Quinivet,
- rue du Chêne, les véhicules pourront circuler, en sens unique, dans le sens ruelle du Chêne à la rue du Général Quinivet.

- le vendredi 26 avril 2024, le stationnement et la circulation seront interdits sur tout le circuit, de 13h30 à 18h30 :

- rue de l'Échantillon, rue de Sainte Tréphine, rue Henri Gaillard, rue du 2e Régiment de Chasseurs à Cheval, rond-point Louis Robic, Pont Louis Robic, Boulevard Viollard, Quai d'Arcole, Quai du Niémen jusqu'au pont du Quartier, Pont du Quartier, quai Ernest Plessis, rue Julien Guidard, rue Edouard Branly, rue des Ajoncs, rue de Kermadalen, rue de Kerficelle, rue des Genêts.

- le vendredi 26 avril 2024, les rues suivantes seront barrées, de 13h30 à 18h30 :

- rue Cotte, boulevard Romain Rolland, rue du Calvaire, rue Marché aux femmes, rue des Bruyères, Roscalen, rue du Four, rue des Bouvreuils, cité de Stiffel, rue Roland Dorgelès, rue Calmette, rue de la Paix.

Le point de cisaillement, pour les secours, se fera au niveau de la rue Edouard Branly et de la rue Henri Gaillard.

Article 2 : Pendant la durée du Tour de Bretagne, les véhicules emprunteront les déviations mises en place.

Les véhicules venant de l'avenue des Otages seront déviés par la rue du Général Quinivet.

Les véhicules venant de la rue Albert de Mun seront déviés par la rue Nationale.

Les véhicules venant des quartiers du Grand et Petit resto, Bolumet, Talin seront déviés par la rue de la Paix, rue Jean Jaurès, Charles Le Tellier, rue Monge, Pont Kennedy.

Article 3 : La signalisation correspondante sera déposée par les services techniques sur place, à la disposition des bénévoles qui en assureront la pose et la dépose, et veilleront lors de son rangement en fin de manifestation sportive, à ne pas gêner la circulation des véhicules, ni le cheminement des piétons. Le comité organisateur répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette animation sportive.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Pontivy, Monsieur le commandant du centre de secours principal, Monsieur le directeur du centre hospitalier du centre Bretagne, Monsieur le directeur général des services de Pontivy Communauté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PONTIVY, le

P/La Mairie

L'Adjoint délégué à l'attractivité économique, à la tranquillité publique, à la sécurité et aux affaires générales

Paul LE GUERNIC

